

Ormont-Dessus, le 7 juin 2022



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus au
Conseil communal**

Préavis municipal n° 06/2022 relatif au Règlement sur le cimetière et les inhumations de la commune d'Ormont-Dessus

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 26 mars 2009, votre Conseil a accepté le préavis municipal n° 03/2009, relatif au Règlement sur le cimetière et les inhumations de la Commune d'Ormont-Dessus. Celui-ci avait été élaboré suite au réaménagement de notre cimetière sis à Vers-l'Eglise ainsi qu'à la création d'un espace cinéraire avec un colombarium et un Jardin du Souvenir en 2007.

For est de constater que depuis plus de dix ans, les attentes et désirs des familles ainsi que des proches ont évolués.

Par conséquent, la Municipalité a décidé de reprendre l'entier de ce document en analyse car cette dernière s'est trouvée confrontée à plusieurs reprises et en urgence à prendre des décisions, dérogations ou exceptions ; la demande ne faisant pas partie du règlement actuel. Les émoluments, mentionnés en annexe du règlement, ont également été réétudiés et adaptés à toutes les situations qui seraient exposées.

Aussi, la présente proposition de règlement a déjà fait l'objet d'une première lecture auprès des services juridiques de l'Etat de Vaud, nous avons donc pu intégrer leurs remarques et corrections afin d'obtenir un accord de principe de leur part.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, à cet effet, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** le préavis municipal n°06-2022 relatif au Règlement sur le cimetière et les inhumations de la commune d'Ormont-Dessus ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

1. D'approuver, tel que rédigé, le Règlement sur le cimetière et les inhumations de la commune d'Ormont-Dessus ;
2. De charger la Municipalité de le soumettre à l'approbation du département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 juin 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :
Ch. Reber



La secrétaire municipale :
J. Markotic

Annexe : Le Règlement sur le cimetière et les inhumations, émoluments cimetière et le plan du cimetière.
Déléguée de la Municipalité : Mme Nicole TOUGNE-GENILLARD, municipale.